

Pour quels élèves ?

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien

Les SEGPA n'ont pas vocation à accueillir les élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

(Circulaire 2015-176 du 28-10-2015)

L'affectation

La **CDOEASD**,
Commission Départementale d'Orientation vers
les Enseignements Adaptés du Second Degré

Elle statue et **propose** l'orientation à la famille de l'enfant.

Orientation et modalités d'admission

Orientation par la CDOEASD :

Pré-orientation en 6^{ème}

- Fin de CM1 : information aux parents.
- CM2, 1^{er} trimestre : constitution du dossier et transmission à la CDOEASD.

-

Orientation en 5^{ème}

- 6^{ème} pré-orientés ou 6^{ème} Générale, 2nd trimestre : dossier d'orientation pour la 5^{ème} SEGPA.

Orientation par la MDPH.

- La CDAPH notifie l'orientation.



COORDONNATEUR CDOEA
Service Départemental de l'École Inclusive (SDEI)
Coordonnateur CDOEASD – Circonscription ASH

DSDEN 11 - 67, rue Antoine Marty – CS 40084 - 11 816 Carcas-
sonne cedex 9

Tél : 04 34 42 91 23

Mél : cdoea11@ac-montpellier.fr